Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261023-DB_2026_41-DE

POHER COMMUNAUTE

DECISION DE BUREAU n° 2026-41

Date de convocation : 5 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six,
Le 8 octobre à dix-huit heures,

Le **Bureau** de Poher communauté s'est réuni à Carhaix sous la présidence de Christian TROADEC, président,

Présents (13) : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Annie LE GUEN, Isabelle LE LÉON, Cédric LE MOROUX, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Patrick URIEN

Procurations (4) : Paul BOUSSARD à Christian TROADEC, Aurore GINOUVES à Sophie LEVENEZ, Alexandra FRAYSSE à Daniel COTTEN, Marie-Christine JAOUEN à Annie LE GUEN,

Absents (1) : Dominique COGEN

Maison de santé pluridisciplinaire – modalités d'accueil d'un médecin junior – décision de bureau

Rapporteur : Isabelle AUFFRET - Technicien référent : Thibaud COLLIOU

Dès le mois de novembre, un **médecin junior** est appelé à rejoindre la Maison de santé pluridisciplinaire, sous la responsabilité du **Docteur Le Roux**, médecin référent et maître de stage.

Le médecin junior est un médecin en fin de formation ayant obtenu sa thèse, il exerce principalement en cabinet médical avec un niveau d'autonomie important, tout en bénéficiant de la supervision et de l'accompagnement de son maître de stage. Cette organisation permet au médecin junior de prendre en charge ses propres consultations, de participer au fonctionnement et à l'organisation du cabinet et de développer progressivement son autonomie dans la prise de décisions médicales, tout en poursuivant sa formation universitaire.

L'accueil de ce praticien constitue ainsi une opportunité pour renforcer l'offre médicale locale et contribuer à l'installation durable de jeunes médecins sur le territoire.

Son accueil nécessite l'aménagement et l'équipement d'un espace de consultation dédié, comprenant notamment une table d'examen, du matériel médical et du mobilier nécessaires à l'exercice de son activité. Ces équipements ont été chiffrés entre 6 000€ et 7 000€.

Pour soutenir les collectivités dans l'accueil de médecins juniors, le Département a mis en place un dispositif d'aides permettant de financer l'acquisition d'équipements nécessaires à leur installation et à leur exercice. Ce dispositif peut financer jusqu'à 80% des dépenses éligibles sous réserve que les équipements concernés demeurent la propriété de la collectivité et soient mis à disposition du médecin junior.

Le plan de financement de ces investissements est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Dépenses H.T.	**Recettes H.T.**	**taux**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261023-DB_2026_41-DE

Libellé	Montant	Libellé	Montant	
Matériel nécessaire à l'installation	**7 000,00€**	**Conseil départemental 20 Pacte Finistère V2**	**5 600,00 €**	*80%*
		Autofinancement	**1 400, 00 €**	*20 %*
COUT TOTAL DE L'OPERATION	**7 000, 00 €**	**COUT TOTAL DE L'OPERATION**	**7 000, 00 €**	*100%*

La collectivité n'ayant pas les compétences nécessaires pour l'entretien du matériel médical, il est envisagé de conclure une convention de mise à disposition du matériel médical au médecin référent.

Vu la délibération n°2024-122 du conseil communautaire du 26 septembre 2024, les loyers ont été établis à 500€ T.T.C/mois charges comprises pour une surface de 62m² (comprenant salle d'attente, cabinet et les communs)
Il avait également été délibéré que les d'activités médicales admissibles sont :

- Médecins généralistes
- Médecins spécialistes (cardiologie, dermatologue, ophtalmologue, …)
- Sage-femme

A l'unanimité, les membres du Bureau communautaire :

- Approuvent l'aide exceptionnelle compris entre 6 000€ et 7 000€ nécessaire à l'installation d'un médecin junior
- Valident l'accueil d'un médecin junior au sein de la maison de santé et de lui attribuer la salle de consultation n°7
- Approuvent l'acquisition du matériel médical et du mobilier nécessaire à l'installation du médecin junior
- Approuvent la mise en place d'une convention de mise à disposition du matériel acquis par la collectivité
- Autorisent la collectivité à solliciter l'aide financière du Département

Carhaix, le 8 octobre 2026

Le Président,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTÉ